

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Installation de Madame
Valérie LIGNIER en
qualité de conseillère
municipale.**

Délibération publiée

Le 29/12/2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2025 N° 1

L'an deux mille vingt cinq le 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Lignier, MM. Antochewicz et Gouillard, conseillers municipaux.

Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Joly et Mme Nuez ont donné respectivement procuration à MM. Blondel, André Hoberg, Marcellak, Mmes Lépine, Gauthier, M. Czepik et Mme Ledée.

Etait absent : M. Bugzel.

Monsieur André Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Valérie LIGNIER, suivante immédiate sur la liste «TOUS ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE A NOEUX», dont faisait partie Monsieur Francis NOREL lors des élections municipales de 2020 et suite au décès de celui-ci survenu le 8 décembre 2025, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Il invite l'Assemblée à procéder à l'installation de Madame Valérie LIGNIER au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Madame Valérie LIGNIER et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-lepafre.com

93_DE-062-216206177-20251222-DCM22122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Election d'un adjoint au
Maire.**

Délibération publiée

Le 29/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2025 N° 2

L'an deux mille vingt cinq le 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Lignier, MM. Antochewicz et Gouillard, conseillers municipaux.

Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Joly et Mme Nuez ont donné respectivement procuration à MM. Blondel, André Hoberg, Marcellak, Mmes Lépine, Gauthier, M. Czepik et Mme Ledée.

Etait absent : M. Bugzel.

Monsieur André Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Francis Norel, 4^{ème} adjoint, il propose à l'Assemblée de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint de même sexe au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (A la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à neuf ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints à neuf
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : 9^{ème} rang

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) décide le maintien du nombre d'adjoints à neuf,
- 2) décide que le rang qu'occupera le nouvel adjoint sera le 9^{ème} rang,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCN22122025

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe Czepik en tant que 9^{ème} adjoint.

Il fait ensuite appel à d'autres candidatures ;
il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Un bureau de vote est constitué:
Madame Ludvine Ledée et Monsieur David Leroux sont désignés comme assesseurs,
Madame Corinne Antkowiak est désignée comme secrétaire.

Après avoir procédé au dépouillement, Monsieur Philippe Czepik a été élu 9^{ème} adjoint
avec 30 voix sur 32 votes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCN22122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Commission Municipale
Permanente ;
remplacement de
M. Francis NOREL au sein
des commissions.**

Délibération publiée

Le 29/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2025 N° 3

L'an deux mille vingt cinq le 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Lignier, MM. Antochewicz et Gouillard, conseillers municipaux.

Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Joly et Mme Nuez ont donné respectivement procuration à MM. Blondel, André Hoberg, Marcellak, Mmes Lépine, Gauthier, M. Czepik et Mme Ledée.

Etait absent : M. Bugzel.

Monsieur André Hoberg a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1 du 22 juin 2020, créant les Commissions Municipales Permanentes et élisant les membres de chaque commission.

Suite aux décès de Monsieur Francis NOREL, Adjoint, il convient de les remplacer au sein de ces commissions.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions qui sont les suivantes :

- URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIO DIVERSITE - ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.
- SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP et ACCESSIBILITE
- CULTURE - FETES - MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - GESTION des CALENDRIERS des SALLES - MAISONS FLEURIES - CIMETIERES.
- FINANCES - BUDGET - ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises).
- 3ème AGE et ORGANISATION des MANIFESTATIONS DEDIEES à nos AINES.
- TRAVAUX - SIGNALETIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI.
- SPORTS - NOUVELLES TECHNOLOGIES de la COMMUNICATION et de l'INFORMATION.
- AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE - CLASSES de DECOUVERTES
- ACCUEIL de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - SERVICE PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre qui intégrera les différentes commissions, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation des membres du Conseil qui composeront les commissions permanentes.

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Francis NOREL par Monsieur Philippe Czepik dans les commissions suivantes :

- «URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIO DIVERSITE - ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE»,
«COMMISSION FINANCES - BUDGET - ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises)»,
- 3ème AGE et ORGANISATION des MANIFESTATIONS DEDIEES à nos AINES,
- TRAVAUX - SIGNALETIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- SPORTS - NOUVELLES TECHNOLOGIES de la COMMUNICATION et de l'INFORMATION.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de voter au scrutin public, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Philippe CZEPIK pour remplacer Monsieur Francis NOREL dans les commissions suivantes :

- «URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIO DIVERSITE -ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE -DEMOCRATIE PARTICIPATIVE»,
«COMMISSION FINANCES - BUDGET -ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises)»,

- 3ème AGE et ORGANISATION des MANIFESTATIONS DEDIEES à nos AINES,

- TRAVAUX - SIGNALETIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI,

- SPORTS - NOUVELLES TECHNOLOGIES de la COMMUNICATION et de l'INFORMATION.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCH22122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Régime Indemnitaire des
Elus.

Délibération publiée

Le 29/12/2025
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2025 N° 4

L'an deux mille vingt cinq le 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Lignier, MM. Antochewicz et Gouillard, conseillers municipaux.

Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Joly et Mme Nuez ont donné respectivement procuration à MM. Blondel, André Hoberg, Marcellak, Mmes Lépine, Gauthier, M. Czepik et Mme Ledée.

Etait absent : M. Bugzel.

Monsieur André Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux décès de Monsieur Francis NOREL, adjoint, il y a lieu de réorganiser les délégations et d'adapter les indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; et R 2123-23 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux avec et sans délégations ;

Considérant que les textes susvisés autorisent le conseil municipal à accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée et que l'indemnité versée à un adjoint ne dépasse pas l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 et que l'indemnité d'un conseiller municipal ayant reçu délégation ne dépasse celles du maire ou des adjoints.

Considérant que la Commune compte 11.619 habitants au 1er Janvier 2023 ;

Considérant le nombre réel d'adjoints et l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la demande expresse du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les indemnités de fonction des élus, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, de la manière suivante ;

- Le Maire : 60, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, (- 0, 64 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 15/12/2015)

- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints :

20, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. (- 0, 54 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 15/12/2015)

Compte.tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions (article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1° Conseiller Municipal délégué à la vie associative : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2° Conseiller Municipal délégué à la gestion des jardins partagés : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCN22122025

.../...

3° Conseillère Municipale déléguée à la vie démocratique, au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil des Anciens : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
4° Conseiller Municipal délégué en charge de la Politique de la Ville et de l'économie sociale et solidaire : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
5° Conseillère Municipale déléguée à la communication institutionnelle et au développement de la communication numérique : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
6° Conseiller Municipal délégué en charge du développement de l'activité, des événements sportifs et des établissements recevant du public : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Conseiller municipal sans délégation : 1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Anochewicz et Gouillard,

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux aux taux susmentionnés et conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

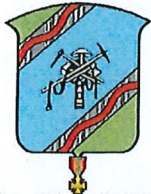
99_DE-062-216206177-20251222-DCN22122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Majoration du régime
indemnitaire du Maire et
des Adjointe.**

Délibération publiée

Le 29/12/2025
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2025 N° 5

L'an deux mille vingt cinq le 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Lignier, MM. Antochewicz et Gouillard, conseillers municipaux.

Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Joly et Mme Nuez ont donné respectivement procuration à MM. Blondel, André Hoberg, Marcellak, Mmes Lépine, Gauthier, M. Czepik et Mme Ledée.

Etait absent : M. Bugzel.

Monsieur André Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; et R 2123-23 ;

Considérant que la Commune a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices,
Considérant que la Commune est le siège du bureau centralisateur du canton,
Considérant que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le Maire et les Adjointe ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, d'appliquer les majorations suivantes :

* Majoration au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- Maire: $(90 \% \times 60, 90 \%) / 65 = 84, 32 \%$
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints: $(33 \% \times 20, 90 \%) / 27, 5 = 25,08 \%$

* Majoration complémentaire au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton:

- Maire: $(15 \% \times 60, 90 \%) = 9, 14 \%$
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints : $(15 \% \times 20, 90 \%) = 3, 14 \%$

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins les abstentions de Messieurs Antochewicz et Gouillard,

Décide les majorations reprises ci-dessus et présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCH22122025

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF de l'ENSEMBLE des INDEMNITES de
FONCTIONS ALLOUEES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL**

(Articles L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de NOEUX-les-MINES

POPULATION TOTALE : 11 619 habitants

NOM et FONCTION	Taux en % de l'indice brut terminal			
	Base	Maj. DSU	Maj. Canton	TOTAL
M. Serge MARCELLAK, Maire	60, 90 %	23, 42 %	9, 14 %	93, 46 %
Mme Karine GAUTHIER, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. Jacques SWITALSKI, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Chantal URBANSKI, adjointe,	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. André HOBERG, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Sylvie DOMART, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. Dominique BLONDEL, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Céline GODART, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Charline BACLET, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. Philippe CZEPIK, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 22/12/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20251222-DCM22122025

**TABEAU ANNEXE RECAPITULATIF de l'ENSEMBLE des INDEMNITES de
FONCTIONS ALLOUEES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL**

(Articles L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de NOEUX-les-MINES

POPULATION TOTALE : 11 619 habitants

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal)
1. Conseiller municipal délégué à la vie associative : M. Philippe PITEUX	5, 5 %
2. Conseiller municipal délégué à la gestion des jardins partagés : M. Serge CODEVELLE	5, 5 %
3. Conseillère municipale déléguée à la vie démocratique, au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil des Anciens : Mme Corinne ANTKOWIAK	5, 5 %
4. Conseiller municipal délégué en charge de la Politique de la Ville et de l'économie sociale et solidaire : M. Romain GAYOT	5, 5 %
5. Conseillère municipale déléguée à la communication institutionnelle et au développement de la communication numérique : Mme Julie HOBERG	5, 5 %
6. Conseiller municipal délégué en charge du développement de l'activité et des événements sportifs et des établissements recevant du public : M. David LEROUX.	5, 5 %
7. Mme Lysiane COUSIN, conseillère municipale	1 %
8. M. Bernard BOLLIER, conseiller municipal	1 %
9. Mme Murielle LEPINE, conseillère municipale	1 %
10. Mme Christine JASKULSKI, conseillère municipale	1 %
11. M. Dominique POUILLY, conseiller municipal	1 %
12. M. Stéphane JOLY, Conseiller municipal	1 %
13. Mme Sandrine RICART, conseillère municipale	1 %
14. Mme Sabrina PORQUET, conseillère municipale	1 %
15. Mme Ludivine LEDBE, conseillère municipale	1 %
16. Mme Marjorie NUEZ, conseillère municipale	1 %
17. M. Vincent HU, conseiller municipal	1 %

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCM22122025

18. Mme Céline DECALUWE, conseillère municipale	1 %
19. M. Clément CLABAUX, conseiller municipal	1 %
20. Mme Valérie LIGNIER, conseillère municipale	1 %
21. M. Jérôme ANTOCHEWICZ, conseiller municipal	1 %
22. M. Grégory GOUILLARD, conseiller municipal,	1 %
23. M. Jean-Pierre BUGZEL, conseiller municipal	1 %

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 22/12/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCH22122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Validation des opérations
et des modalités de
financement des
projets dans le cadre des
demandes de subventions
DETR/DSIL 2026.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2025 N° 6

L'an deux mille vingt cinq le 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 16 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, M. Leroux, Mme Lignier, MM. Antochewicz et Gouillard, conseillers municipaux.

Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Joly et Mme Nuez ont donné respectivement procuration à MM. Blondel, André Hoberg, Marcellak, Mmes Lépine, Gauthier, M. Czepik et Mme Ledée.

Etait absent : M. Bugzel.

Monsieur André Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instituant la DETR et définissant ses critères d'attribution,

Vu l'article L.2334-42 du CGCT fixant les six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de la DSIL,

Considérant l'appel à projets commun DETR/DSIL 2026, lancé le 7 octobre 2025, Considérant qu'il convient de valider les opérations et les modalités de financement des projets qui font l'objet des demandes de financement au titre de l'appel à projets commun DETR/DSIL 2026, lancé le 7 octobre 2025 pour l'année budgétaire 2026,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'appel à projets DETR (Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2026 est paru.

Ces fonds émanant de l'Etat, visent notamment à soutenir des projets matures, s'inscrivant dans une démarche de développement écologique des territoires, de qualité du cadre de vie, de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables et dont le démar-rage est prévu en 2026.

Le nombre de dossiers étant limité à 3 par commune, il est proposé de soumettre cette année les deux projets suivants, selon l'ordre de priorité indiqué étant considéré qu'un troisième projet déposé en 2025 fait l'objet d'une demande de report au titre de l'année 2026 (rénova-tion thermique du centre socio-culturel Georges Brassens) :

1- Equipement en panneaux photovoltaïques de la salle Douphy : installation de 350 pan-neaux en auto consommation collective, permettant une production moyenne de 138 216 kWh/an c'est-à-dire d'alimenter l'équivalent de 22 bâtiments communaux et d'éviter l'émis-sion de 69t d'équivalent CO2.

- Estimation : 170 000€ HT (étude + travaux)

- Subvention sollicitée : DSIL à hauteur de 80% soit 136 000 €

2- Sécurisation des équipements et des espaces publics par vidéoprotection :

- Estimation : 371 162€ HT (étude + travaux)

- Subvention sollicitée : DETR (PRIORITÉ 1 / F - SÉCURISATION DES ÉQUI-PEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS (vidéoprotection notamment) de 20 % à 30 %) : 111 348,60 € (30%).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Il convient de valider les projets et leurs modalités de financement.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les projets repris ci-dessus, ainsi que leurs modalités de financement, dans le cadre des demandes de subventions DETR/DSIL 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251222-DCN22122025